



PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Arrêté du 12 NOV. 2018

Direction
Départementale
des Territoires

Objet : Arrêté portant publication des cartes de bruit stratégiques pour les réseaux routiers national, départemental et communal supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules sur le département de l'Aveyron.

LA PREFETE DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 572-1 à L 572-11, R 572-1 à R 572-11 transposant la directive sus-visée, ainsi que les articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

VU le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron,

- A R R E T E -

Article 1er : Sont approuvées les cartes de bruit stratégiques concernant les sections d'autoroute, de routes nationales, départementales et communales supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules sur le territoire du département de l'Aveyron suivantes :

Réseau autoroutier et réseau routier national :

- A75 entre la limite nord du département avec la Lozère et la limite sud du département avec l'Hérault
- RN 88 depuis l'échangeur avec l'A75 à Séverac le Château et le PR 2+500 (échangeur des Marteliez)
- RN 88 entre le PR 24+290 (échangeur de Laissac) et la limite du département du Tarn.

Réseau routier départemental :

- RD 24 (boulevard de Haute Guyenne et place Jean Jaurès) du carrefour boulevard de Haute Guyenne – avenue Vincent Cibiel au carrefour boulevard Charles de Gaulle – rue Mailhes à Villefranche de Rouergue
- RD 41 (avenue de Calès et boulevard Jean Gabriac) du giratoire des Martyrs de la Résistance au giratoire boulevard Jean Gabriac – avenue de Calès à Millau
- RD 212E du giratoire de la Mouline à l'échangeur d'Olemps
- RD 809 du giratoire de Bellugues avec la RD 911 au giratoire du Larzac avec la RD 992 à Millau
- RD 840 du carrefour avec l'avenue du Maréchal Joffre à Rodez au PR 12+300 (carrefour avec la RD626 Balsac)
- RD 840 du PR 21+300 (St Christophe Vallon) à la limite nord de l'agglomération de Saint Christophe (PR 22+100)
- RD 840 du giratoire de Fontvergnès au giratoire de la Vitarelle à Decazeville
- RD888 du Giratoire du Lachet à la limite d'agglomération de La Primaube (côté Les Molinières)
- RD 901 (Avenue de Vabres dans Rodez) du giratoire des Moutiers à l'avenue du Maréchal Joffre (Rodez)
- RD 904 (Avenue Tabardel dans Sébazac Concourès) du giratoire du Tremblant au giratoire avec la RD 68 dans Sébazac Concourès
- RD 911 (route de Montauban) du giratoire de Laurière au giratoire avenue de Quercy – avenue de Toulouse à Villefranche de Rouergue
- RD 911 (boulevard Charles de Gaulle, promenade du Guiraudet, Pont National, place de la République, rue Raymond St Gilles) de la place Jean Jaurès au carrefour RD 911 (avenue du Ségala) – RD 922 (avenue Vézian Valette) à Villefranche de Rouergue
- RD 920 du carrefour de La Rotonde à Bozouls à la limite nord de l'agglomération de Bozouls
- RD 920 de la limite sud de l'agglomération d'Espalion au carrefour avec la RD 921 dans Espalion
- RD 922 (quai de l'Hôpital, quai de la Sénéchaussée) du carrefour avec la promenade du Guiraudet au carrefour avec la rue Jean Antoine de Colombiès à Villefranche de Rouergue
- RD 922 de l'échangeur de Saint Rémy (RD1) au giratoire avec la route Haute de Farrou à Villefranche de Rouergue
- RD 988 du giratoire Saint Marc à Onet le Château au carrefour de La Rotonde à Bozouls
- RD 992 du giratoire du Larzac (Millau) à la limite de la zone 70 à l'entrée sud de Creissels (côté Saint Affrique)
- RD 994 (avenue de Bordeaux dans Rodez) du carrefour St Cyrice au carrefour Saint Eloi
- RD 994 du giratoire de Calcomier à Rodez au giratoire du Bouldou à Druelle (PR 55+800)
- RD 999 de la limite de la zone 70 à l'entrée de Saint Affrique, côté Millau, au carrefour boulevard Emile Borel – rue Emile Cartailiac dans Saint Affrique
- RD 999 du giratoire boulevard de Verdun – boulevard Aristide Briand dans Saint Affrique au giratoire de l'entrée de Vabres l'Abbaye, côté Saint Affrique

Réseau routier communautaire Rodez Agglomération :

Commune de Rodez :

- boulevard Paul Ramadier du carrefour Saint Eloi au boulevard du 122° RI
- boulevard du 122° RI du boulevard Paul Ramadier au carrefour avec l'avenue Victor Hugo
- avenue Amans Rodat du carrefour avec l'avenue Victor Hugo à l'avenue de Toulouse
- avenue de Toulouse de l'avenue Amans Rodat au carrefour avec la rue du Général Viala puis du carrefour avec le boulevard De Lattre de Tassigny au giratoire de La Mouline
- avenue du Maréchal Joffre du carrefour Saint Eloi au carrefour avec l'avenue de Paris
- avenue de Paris du carrefour avec l'avenue du Maréchal Joffre à l'avenue Durand de Gros
- avenue Durand de Gros de l'avenue de Paris à l'avenue Tarayre
- avenue Tarayre de l'avenue Durand de Gros au carrefour St Cyrice
- rue Béteille du carrefour St Cyrice à la place d'Armes
- rue Saint Cyrice du carrefour avec le boulevard de Belle Isle au carrefour St Cyrice
- boulevard Gambetta de la place d'Armes au boulevard Gally
- boulevard Gally du boulevard Gambetta au boulevard de Guizard
- boulevard de Guizard du boulevard Gally au boulevard Laromiguière
- boulevard Laromiguière du boulevard de Guizard au boulevard François Fabié
- boulevard François Fabié du boulevard Laromiguière au boulevard Flaugergues
- avenue de Bourran du giratoire de Calcomier au mail de Bourran
- avenue Jean Monnet du mail de Bourran à l'avenue de l'Europe
- avenue de l'Europe de l'avenue Jean Monnet au carrefour de l'agriculture
- avenue Victor Hugo du carrefour avec le boulevard du 122° RI à la place d'Armes
- rue Planard du carrefour avec l'avenue Victor Hugo au giratoire de l'amphithéâtre

Commune d'Onet le Château :

- voies du carrefour du pont des 4 saisons, de l'avenue de Paris aux routes d'Espalion et de Sévérac
- route de Sévérac du carrefour avec l'avenue des rosiers au carrefour avec l'avenue des mimosas
- route d'Espalion du carrefour du pont des 4 saisons au giratoire Saint Marc

Réseau routier communal :

Commune de Millau :

- avenue Charles de Gaulle du giratoire des Hauts du Crès (RD911) à l'avenue de la République
- avenue de la République de l'avenue Charles de Gaulle à la place du Mandarous

Commune de Villefranche de Rouergue :

- route haute de Farrou du giratoire avec la RD 922 à l'avenue des Croates
- avenue des Croates de route haute de Farrou au giratoire avec les avenues de Toulouse et Etienne Soulié
- avenue Etienne Soulié du giratoire avec les avenues des Croates et de Toulouse au carrefour avec le boulevard de Haute Guyenne et l'allée Aristide Briand
- avenue de Toulouse du giratoire avec les avenues Etienne Soulié et des Croates au carrefour avec l'avenue Vincent Cibiel

Article 2 : Les cartes de bruit comprennent :

des documents graphiques représentant, pour chacun des indicateurs utilisés:

- les cartes d'exposition ou « cartes de type A » : deux cartes représentant, pour l'année 2018, les zones exposées à plus de 55 décibels en période jour – soir -nuit (Lden), d'une part, et les zones exposées à plus de 50 décibels en période nuit (Ln), d'autre part. Elles représentent les courbes isophones de 5 en 5 décibels;
- la carte des secteurs affectés par le bruit ou « carte de type B » : carte représentant les secteurs affectés par le bruit, définis dans l'arrêté préfectoral n° 2010355-0008 du 21 décembre 2010 de classement sonore;

la carte de dépassement des valeurs limites ou « cartes de type C » : deux cartes représentant, pour l'année 2018, les zones où les valeurs limites sont dépassées : 68 décibels en période jour – soir -nuit (Lden), d'une part et 62 décibels en période nuit (Ln) d'autre part ;

un résumé non technique comprenant notamment une estimation du nombre de personnes vivant dans des bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones (un pour le réseau national non concédé, départemental et communal et un pour le réseau concédé).

Article 3 : Les cartes de bruit sont mises en ligne sur le site Internet des services de l'Etat de l'Aveyron. Elles sont également consultables par le public à la Direction Départementale des Territoires, dans le Service Énergie, Risques Bâtiment et Sécurité.

Article 4 : Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises par voie électronique aux gestionnaires concernés pour établissement du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron et le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le

12 NOV. 2018

La Préfète



Catherine Sarlandie de La Robertie